



Direction Juridique
Service Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : *Samantha GENTILHOMME*
Nos réf. :SGP 23 - 256

Tél. : 03 26 69 49 63
samantha.gentilhomme@marne.fr

Madame Christiane FOURNY
Maire
2, rue de la Liberté
51480 VAUCIENNES

Châlons-en-Champagne, le **21 NOV. 2023**

Objet : modification simplifiée du PLU de Vauciennes

Madame le Maire,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Vauciennes.

Après examen, je vous informe que les documents constitutifs de ce dossier font l'objet des observations mentionnées à l'annexe ci-jointe.

Le service Gestion du Patrimoine se tient à votre disposition pour vous apporter toute autre précision complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Marc ROZE

ANNEXE

Concernant les articles du règlement modifié repris ci-dessous, il sera à préciser qu'en agglomération, il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2m de hauteur et à 0.5 m pour les autres.

Hors agglomération le long des RD, les plantations hautes tiges sont à proscrire (obstacle dangereux). Ils pourront être plantés à 7 m minimum du bord de chaussée.

Les plantations aux abords des RD et intersections ne devront pas gêner la visibilité et la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE UC13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Pour les aménagements paysagers, la plantation d'essences locales (chêne, charme, tilleul, marronniers, arbres fruitiers...) est obligatoire.

ARTICLE UD13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Pour les aménagements paysagers, la plantation d'essences locales (chêne, charme, tilleul, marronniers, arbres fruitiers...) est obligatoire.

ARTICLE AU1-13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Pour les aménagements paysagers, la plantation d'essences locales (chêne, charme, tilleul, marronniers, arbres fruitiers...) est obligatoire.